



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (3^E EXERCICE)

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles:

QUE le rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, pour le 3^e exercice financier du rôle triennal soit l'année 2027, est déposé au bureau du greffier-trésorier sis au 47, rue de l'Église, en date du 2 septembre 2026.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire des Laurentides qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal, à la MRC des Pays-d'en-Haut ou au lien suivant : <https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/demande-de-revision-administrative/>;

b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) Être déposée à la MRC des Pays-d'en-Haut, sise au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec), J8B 2M3 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 2 septembre 2026.



Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, MRC des Pays-d'en-Haut, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 2^e jour du mois de septembre 2026.

J'atteste sous serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de septembre 2026.



Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier